

004/2011
05/06/2012
(000364 - 000361) DR

000364



AFRICAN UNION

UNION AFRICAINE

الاتحاد الأفريقي

UNIÃO AFRICANA

AFRICAN COURT ON HUMAN AND PEOPLES' RIGHTS

COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

AFFAIRE

**COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES
PEUPLES**

C.

GRANDE JAMAHIRIYA LYBIENNE ARABE SOCIALISTE

REQUÊTE n°004/2011

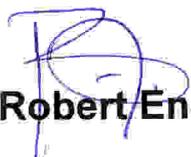
CORRIGENDUM RELATIF À LA « COMPOSITION DE LA COUR »

CORRIGENDUM RELATIF À LA «COMPOSITION DE LA COUR»

Dans la Décision rendue par la Cour le 2 septembre 2011, en l'affaire *Commission africaine des droits de l'homme et des peuples c. Grande Jamahiriya libyenne arabe socialiste*, le nom du Juge Fatsah Ouguergouz a été inséré par erreur dans la composition de la Cour alors que le Juge n'avait pas pris part aux délibérations.

Ladite décision est corrigée en conséquence.

5 juin, 2012.


Dr Robert Éno
Greffier



000362



AFRICAN UNION

UNION AFRICAINE

الاتحاد الأفريقي

UNIÃO AFRICANA

AFRICAN COURT ON HUMAN AND PEOPLES' RIGHTS

COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

AFFAIRE

COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES
PEUPLES

c.

GRANDE JAMAHIRIYA LYBIENNE ARABE SOCIALISTE

REQUÊTE n°004/2011

CORRIGENDUM RELATIF À LA « COMPOSITION DE LA COUR »

CORRIGENDUM RELATIF À LA «COMPOSITION DE LA COUR»

Dans la Décision rendue par la Cour le 2 septembre 2011, en l'affaire *Commission africaine des droits de l'homme et des peuples c. Grande Jamahiriya libyenne arabe socialiste*, le nom du Juge Fatsah Ouguergouz a été inséré par erreur dans la composition de la Cour alors que le Juge n'avait pas pris part aux délibérations.

Ladite décision est corrigée en conséquence.

5 juin, 2012.


Dr Robert Eno
Greffier

